Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-97_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 – N° 97/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Maud LE BRETON, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Hervé BOULARD, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Guénolé TRICOT (donne procuration à Gérald ANTOINE) et Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON).

Secrétaire de séance : Marc LE CHAT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE AU LIEUDIT LE PALUS

Madame Nadia MOREL, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, informe l'assemblée que, par courrier du 16 février 2026, Madame Marie-Claire DUMONT a sollicité la cession d'une partie du terrain communal située au droit de sa propriété, sise 4, Le Palus à Plouha et cadastrée section C n° 791 et n° 792, afin de régulariser foncièrement son accès.

Par courrier du 10 mars 2026, la Commune lui a fait connaître l'avis favorable de l'adjoint chargé de l'urbanisme à la poursuite de cette démarche, sous réserve de la réalisation des opérations foncières nécessaires, d'une estimation financière et d'une décision du conseil municipal.

Le Cabinet GEO CAP, missionné par les Consorts DUMONT, a établi une proposition de division, sous la référence BE0224, datée du 15 avril 2026 et modifiée le 16 avril 2026.

Ce plan identifie, sous le repère **(c)**, une emprise communale non cadastrée d'une superficie d'environ 50 m², située entre la propriété DUMONT et le parking du Palus.

Il prévoit également une opération foncière distincte portant sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 794, appartenant à M. THEILLAC. Les difficultés rencontrées dans la finalisation de cette opération ne permettent pas, à ce jour, au géomètre d'achever les documents fonciers du dossier.

L'emprise communale demeure ainsi dans l'attente de l'établissement et de l'enregistrement du document d'arpentage permettant son identification cadastrale et la détermination de sa contenance définitive.

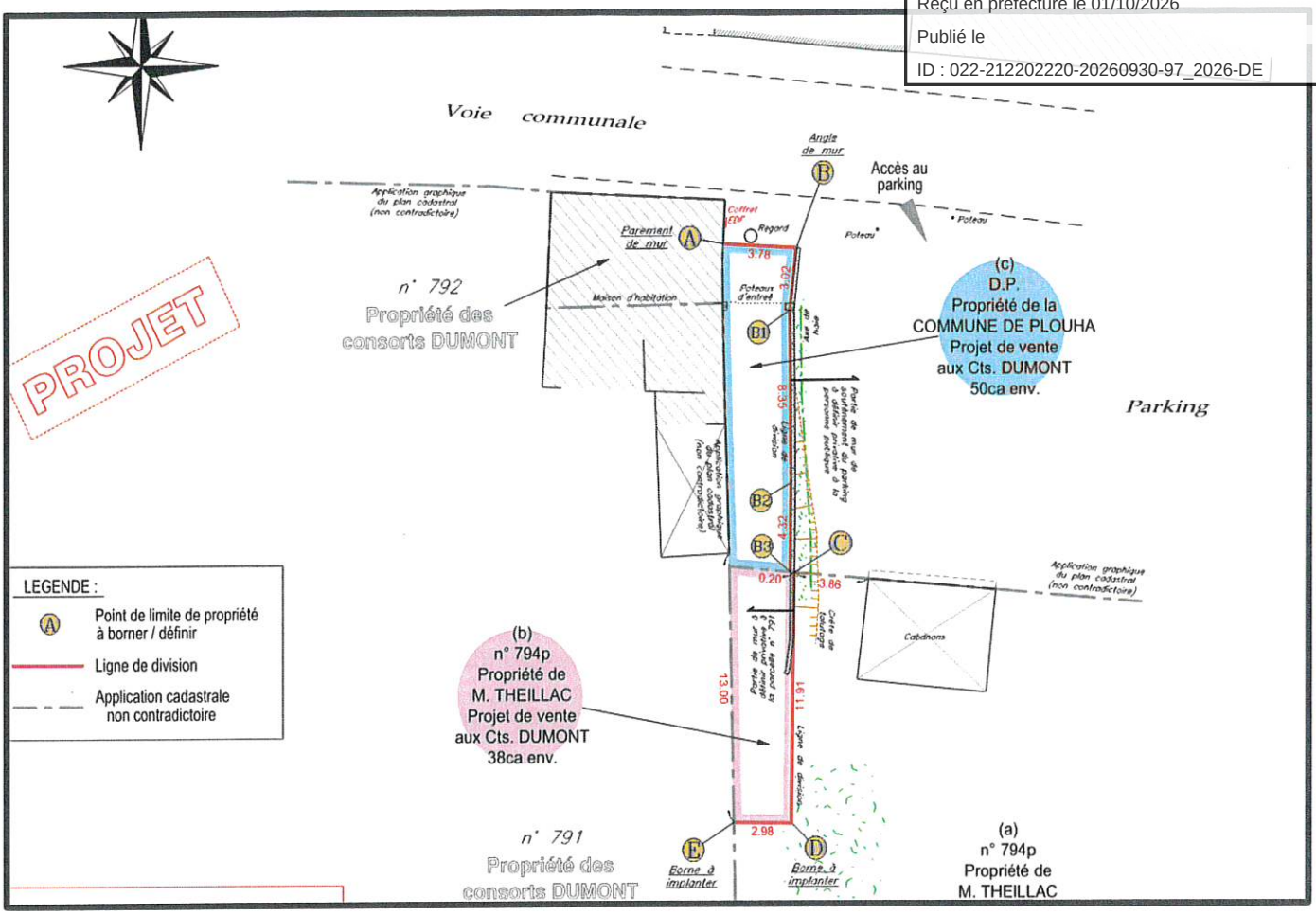
Par ailleurs, le Service des Domaines a été saisi le 9 septembre 2026 afin de procéder à l'évaluation de cette emprise.

Dans l'attente de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser son accord de principe sur la cession envisagée et d'autoriser la poursuite des démarches nécessaires à sa préparation.

La cession envisagée sera soumise à une nouvelle délibération, après identification cadastrale de l'emprise et finalisation du dossier.

Le Conseil Municipal pourra alors, sous réserve que les conditions légales soient réunies, constater la désaffectation de l'emprise, prononcer son déclassement et arrêter les conditions définitives de sa cession.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-97_2026-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la demande de Madame Marie-Claire DUMONT du 16 février 2026 ;

Vu le courrier de la Commune du 10 mars 2026 ;

Vu le plan intitulé « Proposition de division 2 », établi par le Cabinet GEO CAP, dossier n° BE0224, daté du 15 avril 2026 et modifié le 16 avril 2026, annexé à la présente délibération ;

Vu la saisine du Service du Domaine effectuée le 9 septembre 2026, enregistrée sous le numéro 33690455, dont l'attestation de dépôt est conservée au dossier ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la régularisation foncière de l'accès à la propriété DUMONT ;

Considérant que l'emprise communale concernée est identifiée sur le plan annexé sous le repère (c), pour une superficie indicative d'environ 50 m² ;

Considérant que cette emprise demeure dans l'attente du document d'arpentage permettant son identification cadastrale ;

Considérant que les conditions définitives de la cession doivent être arrêtées par une nouvelle délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **APPROUVE LE PRINCIPE** de la cession de l'emprise communale située au lieu-dit Le Palus, repérée **(c)** sur le plan du Cabinet GEO CAP annexé à la présente délibération, d'une superficie indicative d'environ 50 m², en vue de régulariser foncièrement l'accès à la propriété DUMONT cadastrée section C n° 791 et n° 792.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-97_2026-DE

- **PRÉCISE** que cet accord de principe est donné sous réserve de la finalisation des opérations foncières, de l'établissement et de l'enregistrement du document d'arpentage, de l'attribution d'une référence cadastrale à l'emprise et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa sortie du domaine public.
- **RÉSERVE** à une nouvelle délibération du conseil municipal la décision définitive de cession, précisant notamment :
  - la référence cadastrale et la superficie définitive du terrain ;
  - l'identité exacte du ou des acquéreurs ;
  - les conditions financières de la cession, après accomplissement de la consultation du Service des Domaines ;
  - la répartition des frais et les éventuelles servitudes ;
  - les conditions de désaffectation et de déclassement de l'emprise ;
  - l'autorisation de signature de l'acte authentique.
- **PRÉCISE** que la présente délibération formalise l'accord de principe de la Commune et autorise la poursuite de la préparation du dossier. Elle ne vaut ni promesse de vente, ni décision définitive de cession, ni déclassement du domaine public, ni autorisation de signer l'acte de cession. Les conditions financières demeurent réservées à la décision ultérieure du conseil municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches préparatoires auprès du Géomètre, du Service des Domaines et du Notaire, afin de permettre la présentation du dossier définitif au Conseil Municipal.

A Plouha, le 1.10.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,
Marc LE CHAT

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 1 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260930-97_2026-DE